



1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895
general@scfp687.ca

Le mercredi 24 avril 2024

Assurances collectives – Ce qui va changer dans les prochains mois

Notre nouvelle convention contient des changements à certaines de nos couvertures d'assurances collectives. Celles-ci entreront en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Voici les changements en question;

Invalidité courte durée

- Prestations non imposables : 55 % des premiers 500 \$ de salaire hebdomadaire, 45 % de l'excédent. Cela donne un remplacement de revenu allant de 52 % du salaire si vous gagnez 40 000 \$ par année jusqu'à 47 % si vous gagnez plus de 110 000 \$ par année.
- Délai de carence de 5 jours. Ce qui signifie que les 5 premiers jours de votre absence doivent être pris en journée maladie.
- Le volet courte durée couvre 17 semaines d'absences.

Invalidité longue durée

- Débute après 17 semaines d'invalidité.
- Les prestations non imposables demeurent inchangées : 66,67 % du salaire mensuel jusqu'au maximum des gains admissibles aux fins du RRQ (68 500 \$ en 2024), plus 40 % de l'excédent (maximum 10 000 \$ par mois). Cela donne un remplacement de revenu allant de 67 % du salaire si vous gagnez 40 000\$ par année jusqu'à 57 % si vous gagnez 110 000 \$ par année.

Médicaments

- Retrait de la franchise de 35 \$ par certificat par année et implantation d'une franchise de 5 \$ par ordonnance (par médicament préparé par le pharmacien). Nous vous conseillons donc de faire prescrire vos médicaments pour 3 mois lorsque possible et de ne pas faire préparer de médicaments si vous n'en avez pas besoin.
- Retrait du remboursement des médicaments de type « *lifestyle* » pour le tabagisme, la dysfonction sexuelle et l'obésité. Ces médicaments seront toujours remboursés pour ceux qui ont une réelle condition médicale qui les oblige à les prendre.

Paramédicaux

- Co-assurance remboursée à 80 %
- Maximum de 750 \$ par spécialiste pour le groupe A de paramédicaux;
 - o Audiologiste, thérapeute de l'ouïe, audiométriste;
 - o Orthophoniste, thérapeute de la parole;
 - o Psychologue, travailleur social, psychothérapeute, psychoéducateur, psychanalyste, psychiatre;
 - o Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique;
 - o Ergothérapeute;
 - o Podiatre/podologue.
- Maximum de 750 \$ pour l'ensemble des spécialistes du groupe B de paramédicaux :
 - o Acupuncteur, chiropraticien/ray-x chiro, naturopathe, ostéopathe/ray-x ostéo, kinésithérapeute, massothérapeute, diététiste, inhalothérapeute, homéopathe;

À partir du 1^{er} juillet, vous aurez accès au nouveau montant en incluant ce que vous avez déjà réclamé depuis le 1^{er} janvier. Par exemple, si vous avez atteint la limite de 350 \$ au 30 juin pour un des paramédicaux du groupe A ou de ceux du groupe B, vous aurez droit au 1^{er} juillet à un 400 \$ de plus, mais remboursé à 80 %. Par la suite, les montants se renouvelleront du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Soins de la vue

- Examen de la vue : 80 \$ par 24 mois.
- Lunettes et lentilles cornéennes : 250 \$ par 24 mois.

Votre comité d'assurances collectives continuera à vous envoyer des communications sur les différents aspects de votre assurance avec des façons d'économiser et de mieux consommer.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous écrire et une personne du Syndicat ou du comité des assurances collectives pourra vous répondre.

Votre Syndicat